



PLAN LOCAL D'URBANISME



PLAN LOCAL D'URBANISME
SAINT-TROJAN-LES-BAINS

05.

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN NORD DE LA COMMUNE
échelle : 1/3000

RÉVISION PLU PRESCRIT PAR DCMLE : 17/09/2019

PLU ARRÊTÉ PAR DCMLE : 15/04/2025

PLU APPROUVE PAR DCMLE : 09/12/2025

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal

Le Maire, Marie-Josée VILLAUTREIX

secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme

numéro	secteur	zone du PLU	% minimum
A	secteur CHM	UBa	40% min
B	Secteur Emeraude	AUh	30% min

liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

numéro	nature	beneficiaire	superficie
1	Aménagement et sécurisation carrefour allée Monplaisir et allée Notre-Dame des Bris	mairie	1021,58 m ²
2	Aménagement et sécurisation carrefour allée des Martinets et allée des Bris	mairie	4379,5 m ²
3	Aménagement et sécurisation carrefour boulevard Aristide Briand et avenue Henri Michaux	mairie	410,30 m ²
4	Aménagement et sécurisation carrefour boulevard docteur Camille Chabannes et boulevard Diderot	mairie	1021,58 m ²
5	Aménagement et sécurisation carrefour boulevard docteur Camille Chabannes et boulevard Diderot	mairie	1021,58 m ²

LES ZONES RÉGLEMENTAIRES DU PLU

UA = ZONE URBAINE DU CENTRE-VILLAGE
Ub = ZONE URBAINE D'EXTENSION DU CENTRE-VILLAGE
Uba = SECTEUR URBAIN AU SEIN DUQUEL LES RÈGLES DE CONSTRUCTIBILITÉS SONT MAJEURES
Ubp = SECTEUR URBAIN DÉDIÉ AU SECTEUR PATRIMONIAL BALNEAIRE DE FRONT DE MER
Uc = ZONE URBAINE PAVILLONNAIRE SOUS FORME DE LOTISSEMENT
UD = ZONE URBAINE D'HABITAT DIFFUS
UE = ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET D'INTÉRÊT COLLECTIF
Uh = ZONE URBAINE DÉDIÉE À L'HABITAT DIFFUS DE FAIBLE DENSITÉ
Ul = ZONE URBAINE DÉDIÉE AU TOURISME ET À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE
Ula = SECTEUR DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS
Up = ZONE URBAINE DÉDIÉE AU PORT DE SAINT-TROJAN-LES-BAINS
Ux = ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
Auh = ZONE URBANISER À VOCATION RÉSIDENTIELLE
A = ZONE AGRICOLE
Aa = SECTEUR AGRICOLE DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS EQUESTRES
Aar = SECTEUR AGRICOLE DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS OSTRÉICOLES ET AQUACOLES CONSIDÉRÉ COMME REMARQUABLE AU SENS DE LA LOI LITTORAL
N = ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE
Ne = ZONE NATURELLE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES DE PLEIN AIR
Nl = SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX JARDINS FAMILIAUX
Nl = SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX LOISIRS
Nmr = SECTEUR MARINÉ REMARQUABLE
Nor = SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS OSTRÉICOLES ET AQUACOLES CONSIDÉRÉ COMME REMARQUABLE AU SENS DE LA LOI LITTORAL
Nr = SECTEUR NATUREL REMARQUABLE
Nnt = SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX INFRASTRUCTURES LÉGIRES DE LOISIRS ET AUTRES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES DU PLU

ESPACE BOIS CLASSE (EBC) EXISTANT OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-1 DU CODE DE L'URBANISME
BANDE DE 100 MÈTRS ET PLUS AU TITRE DE LA LOI LITTORAL
EMPLACEMENT RESERVE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-4 DU CODE DE L'URBANISME
ÉLÉMENT DE PATRIMOINE BÂTI À PRÉSERVÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
PERIMÈTRE D'OP SECTORIEL AU TITRE DES ARTICLES L.151-6 ET L.151-7 DU CODE DE L'URBANISME
SECTEUR DE MIXITÉ SOCIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME
ESPACE VERT PROTÉGÉ (EVP) AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
MARES, PLANS D'AQUA PROTÉGÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
ZONES HUMIDES À PRÉSERVÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
COMMERCE DE PROXIMITÉ A PRÉSERVÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME
LIMITE TERRE-MER
ARBRES REMARQUABLES A PRÉSERVÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
SENTEIR ET CHEMIN A PRÉSERVÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME